



UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE

DOCTORAT



# Règlement

---

## APPEL A CANDIDATURES

Programme DrEAM :

L'aide à la mobilité internationale doctorante

### EPISODE 18



Publication : 8 septembre 2025

Date limite des candidatures : 14 novembre 2025

Contact : [drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr](mailto:drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr)

## > CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2019, l'Université de Lorraine soutient la mobilité internationale de ses doctorants en leur proposant des aides à la mobilité sortante pour des séjours de 2 à 6 mois dans une structure de recherche à l'étranger. Nommé Doctor, Explore and Achieve More! (DrEAM), ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'Initiative Lorraine Université d'Excellence (LUE) et a pour objectifs :

- d'encourager les doctorants à vivre une expérience de recherche internationale et leur permettre ainsi de mener leurs travaux de recherche doctorale dans un autre contexte, de développer leur réseau scientifique et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives,
- de renforcer la visibilité à l'international de l'Université de Lorraine et les activités de recherche menées sur le territoire lorrain,
- de favoriser le développement de collaborations scientifiques avec des acteurs mondiaux de la recherche.

## > CRITERES D'ELIGIBILITE

Sont éligibles les candidat(e)s régulièrement inscrit(e)s en doctorat à l'UL ou dans un des établissements partenaires de LUE au moment du dépôt de candidature et pendant toute la durée de la mobilité.

Les candidat(e)s bénéficiant d'un contrat doctoral LUE sont également éligibles, sous réserve que la consommation des crédits alloués au projet de recherche le justifie.

Les candidat(e)s ayant déjà bénéficié d'une aide à la mobilité DrEAM peuvent candidater pour une nouvelle destination mais ne sont pas prioritaires.

**Pour être éligible, la mobilité doit :**

- Constituer une réelle opportunité de découverte d'un nouvel environnement culturel et scientifique pour le/la candidat(e) (aucun lien antérieur entre la structure d'accueil et le parcours de formation du/de la candidat(e)).
- Avoir lieu dans une structure de recherche académique (hors entreprise) qui a donné son accord pour accueillir le/la candidat(e) dans une lettre d'invitation.
- Se faire dans le cadre d'un partenariat de recherche structuré (Convention internationale existante, LEA/LIA, IRN, Labex, Partenariat Hubert Curien...) ou en cours de structuration avec la structure d'accueil.
- Correspondre à la réalisation d'un projet de recherche accepté conjointement par la direction de thèse et la structure d'accueil, qui s'engage à assurer l'encadrement scientifique du projet sur place.
- Durer entre 2 à 6 mois, durée fractionnable en plusieurs séjours d'une durée respective de 2 mois minimum, dans le cadre d'un projet d'ensemble.

- Avoir lieu durant les 36 mois suivant la première inscription en doctorat à temps plein et durant les 72 mois suivant la première inscription en doctorat à temps partiel.
- Concerner une mobilité à venir. Aucune candidature ne pourra être acceptée de manière rétroactive.
- Dans le cas d'une cotutelle, avoir lieu dans un pays tiers à la cotutelle
- Avoir obtenu l'accord des directeur(ice) de thèse, directeur(ice) du laboratoire, et directeur(ice) de l'école doctorale, ainsi que de l'employeur du/de la candidat(e) si extérieur à l'UL (CIFRE, EPST, etc.).

Les candidatures incomplètes et/ou soumises hors délais ne seront pas examinées.

## > NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

L'aide à la mobilité est une participation aux dépenses liées à la mobilité mais n'a pas vocation à les couvrir intégralement. L'attribution de cette aide ne saurait dispenser le/la candidat(e) qui en bénéficie de préparer un budget personnel viable bien en amont du départ, en particulier pour les dépenses vitales de logement et d'alimentation, afin que sa mobilité se déroule dans de bonnes conditions. L'Université de Lorraine ne saurait être tenue responsable des difficultés financières rencontrées par les candidat(e)s durant leur mobilité.

L'aide à la mobilité comprend :

- **Le financement du déplacement aller-retour** vers la structure d'accueil à l'étranger pour un montant de 1500 € maximum, sur la base du tarif économique. Si le séjour est fractionné, un seul A/R est pris en charge.
- **Un forfait « frais de séjour »** correspondant à une participation aux indemnités journalières (repas et hébergement) et aux frais annexes (transports en commun, visas...) du séjour\*.  
Ce forfait s'élève à 20% du barème indemnitaire journalier des frais de mission des personnels civils de l'Etat pour le pays de destination concerné<sup>1</sup> et ne peut excéder 5000 €. Le calcul du forfait « frais de séjour » tient également compte des autres aides à la mobilité dont le/la candidat(e) peut bénéficier (cumul Erasmus+, par exemple).

<sup>1</sup> [https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission\\_taux\\_chancellerie/frais](https://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission_taux_chancellerie/frais)



**\*Pour les candidat(e)s qui sont rattaché(e)s à une Unité Mixe de Recherche gérée par un EPST (CNRS, INRAE, INRIA ou INSERM)<sup>2</sup>**, ce forfait est pris en charge selon les règles de gestion de cet EPST. Les candidat(e)s concerné(e)s sont invité(e)s à se renseigner dès l'établissement de leur candidature auprès de l'administration de leur laboratoire pour connaître les types de dépenses éligibles à ce forfait afin d'établir leur budget prévisionnel en conséquence.

Pour une mobilité au Canada, les candidat(e)s peuvent candidater en complément à une Bourse de Recherche Globalink du dispositif MITACS. Sous certaines conditions, ce dispositif apporte un financement complémentaire à l'aide à la mobilité DrEAM à hauteur de 6000 \$CA pour les séjours de 12 à 24 semaines et de 12 000 \$CA pour les séjours de 24 à 48 semaines (ou pour deux séjours de 12 à 24 semaines).

Plus d'informations sur le site <https://www.mitacs.ca/fr-ca/nos-programmes/bourse-de-recherche-globalink/>

## > CALENDRIER

Ouverture de l'appel à candidatures	8 septembre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	14 novembre 2025
Examen des candidatures par la Commission	20 novembre 2025
Notification des résultats par le pôle international de la Maison du Doctorat	Début décembre 2025

## > MODALITES DE CANDIDATURE

Le/la candidat(e) doit déposer l'ensemble des pièces suivantes **en ligne sur son espace ADUM**, dans le respect du calendrier de l'épisode :

- **Formulaire de candidature DrEAM** complet incluant les avis et signatures de sa direction de thèse, de laboratoire et de son employeur si extérieur à l'UL
- **CV détaillé** de 2 pages maximum incluant les publications et posters réalisés
- **Lettre d'acceptation de la structure d'accueil** précisant les dates de séjour (un mail d'invitation de la structure d'accueil peut suffire)

<sup>2</sup> L'UL en compte 4 actuellement : **le LRGP, l'ATILF, le CRPG et le LCPME.**

- **Devis** pour les frais de déplacement vers la structure d'accueil à l'étranger (billets de train et/ou avion) et pour l'hébergement.

Le pôle international de la Maison du Doctorat vérifie l'éligibilité et la complétude de la candidature après réception sur ADUM puis la transmet à la direction de l'école doctorale pour son avis et signature.

Tous les avis et signatures, excepté ceux de la direction de l'école doctorale, doivent donc avoir été obtenus par le/la candidat(e) avant le dépôt du dossier sur ADUM.

En cas de difficulté lors du dépôt des pièces sur ADUM, le/la candidat(e) peut les envoyer à l'adresse générique : [drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr](mailto:drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr)

## > SELECTION

Les candidatures sont évaluées par la Commission Internationalisation du Doctorat sur la base des critères suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Pertinence et plus-value attendue du projet de mobilité pour le travail de recherche doctorale et carrière envisagée
- Pertinence du projet de mobilité pour l'enrichissement personnel du/de la candidat(e)
- Contribution de la mobilité à la création d'un réseau professionnel
- Contribution de la mobilité à l'acquisition de nouvelles compétences, disciplinaires et transférables
- Qualité et pertinence du partenariat ou des perspectives de partenariat avec la structure d'accueil
- Appréciation motivée de la direction de thèse

Le dépôt d'une candidature n'équivaut pas à son acceptation automatique, même si elle remplit l'ensemble des critères d'éligibilité du dispositif. La Commission reste souveraine dans sa décision d'octroi des aides et de leurs montants, notamment au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

A l'issue de l'examen de sa candidature par la Commission, le/la candidat(e) recevra dans les meilleurs délais une notification individuelle d'acceptation ou de refus d'attribution de l'aide à la mobilité sur sa messagerie universitaire. Cette notification précisera, pour les candidatures acceptées, le montant de l'aide attribuée.

L'Université de Lorraine se réserve le droit de communiquer les informations soumises dans le cadre de cet appel et de publier sur ses sites internet et réseaux sociaux, les noms, prénoms, laboratoires de rattachement et structures d'accueil ainsi que les projets de recherche des lauréat(e)s.



## > MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

### Avant le départ

---

- L'intégralité de l'aide à la mobilité est versée au laboratoire de rattachement du/de la lauréat(e). Le versement devrait être effectué dans un délai d'un mois suivant l'annonce des résultats, ce délai pouvant être allongé en période de forte activité.

Le laboratoire et le/ la lauréat(e) sont notifiés par mail lorsque le versement est effectif.

Le laboratoire met ensuite cette aide à disposition du/de la lauréat(e) selon les modalités prévues par la politique de voyage relative aux déplacements professionnels de l'Université de Lorraine adoptée par le CA du 9 juillet 2019.



**Pour les UMR gérées par un EPST**, l'aide est mise à disposition du/de la lauréat(e) selon les modalités prévues par le règlement de gestion interne relatif aux déplacements à l'étranger de l'EPST. Les lauréat(e)s de ces UMR sont donc tenu(e)s de s'informer auprès de l'administration de leur laboratoire sur les types de dépenses éligibles et procédures à suivre pour garantir le remboursement de leurs frais bien en amont de leur départ.

- **Un ordre de mission (OM)** doit être établi dans l'application dématérialisée de gestion des déplacements professionnels Notilus et validé avant le départ. Par le biais de cet OM, le/ la lauréat(e) peut :
  - réserver ses billets de transport s'il/elle souhaite bénéficier des offres du prestataire de voyage de l'UL
  - demander une avance de 75 % du montant forfaitaire des indemnités journalières
  - bénéficier de l'assurance mission de l'UL en cas d'accident du travail pendant toute la durée de sa mobilité à l'étranger

Les projets de mobilité des lauréat(e)s issu(e)s d'un laboratoire classé ZRR et/ou prévus dans une zone dite à risque sont soumis à l'avis préalable du Fonctionnaire Sécurité Défense, pouvant allonger la durée de la procédure d'établissement de l'OM.

Le/la lauréat(e) est donc encouragé(e) à entamer cette démarche dès qu'il/elle aura été notifié(e) du versement effectif de l'aide, arrêté ses dates de mobilité et obtenu tous les documents de voyage nécessaires et **au plus tard un mois avant le départ**.

Une fois l'OM validé, le versement de l'avance se fait par défaut 15 à 20 jours avant le début de la mission renseigné sur l'OM.  
Sur demande spécifique du/de la lauréat(e), le versement immédiat de l'avance peut toutefois être demandé par le laboratoire à l'agence comptable.

Les lauréat(e)s employé(e)s par un autre établissement que l'UL pour effectuer leur doctorat doivent également anticiper et suivre en parallèle les démarches de leur employeur dans le cas d'un déplacement à l'étranger (demande de mobilité, établissement d'un OM, ...).

Le/la lauréat(e) est tenu(e) de s'informer avant son départ auprès de son laboratoire sur les types de justificatifs de dépenses attendus pour être remboursé(e) de ses frais à son retour, le cas échéant.

- **Un contrat de mobilité** doit être signé entre le/la lauréat(e), la structure d'accueil et l'UL pour préciser les conditions d'accueil, le montant du financement octroyé, la nature des travaux réalisés pendant la mobilité et les règles de propriété intellectuelle.

La Maison du Doctorat fournit au/à la lauréat(e) le modèle de contrat de l'UL à privilégier. Dans le cas où la structure d'accueil imposerait son propre modèle, les informations ci-dessus doivent être incluses.

## Pendant la mobilité

---

Le/la lauréat(e) doit :

- Envoyer une attestation d'arrivée dûment signée par la structure d'accueil **au plus tard 1 semaine après le début de la mobilité** à [drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr](mailto:drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr).
- Conserver précieusement les justificatifs originaux de dépenses requis par son laboratoire de rattachement, le cas échéant, ou lui envoyer au fur et à mesure des dépenses faites durant la mobilité.

## Au retour

---

**Au plus tard 1 mois après son retour**, le/la lauréat(e) doit :

- Envoyer une attestation de fin de séjour précisant les dates réelles de début et fin de séjour, dûment signée par la structure d'accueil à [drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr](mailto:drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr).

- Compléter le rapport d'activité envoyé à son retour par la Maison du Doctorat pour faire le bilan de ses résultats et conditions de son séjour.
- Effectuer son état de frais en lien avec le laboratoire de rattachement pour percevoir le solde de l'aide.

Le/la lauréat(e) fournira les éventuels justificatifs de dépenses demandés par le laboratoire.  
L'aide ne sera plus disponible au sein du laboratoire 1 mois après la date de fin du séjour.

**L'absence de transmission de l'ensemble des documents de mobilité requis ci-dessus entraînera le reversement, par le/la lauréat(e), de l'intégralité de la somme perçue.**

Le/la lauréat(e) peut valoriser sa mobilité par l'obtention de crédits dans le cadre du volet « Valorisation scientifique », rubrique « Séjours en laboratoire », du dispositif de formation doctorale de l'UL. Il/elle doit pour ce faire la déclarer comme formation hors catalogue sur son espace personnel ADUM et y joindre son attestation de présence.

## > REGLES APPLICABLES EN CAS DE MODIFICATION DE LA MOBILITE

Toute modification du projet de mobilité pour lequel l'aide a été attribuée (report, annulation, interruption ou réduction de la durée du séjour) doit être signalée sans délai par le/la lauréat(e) au pôle international de la Maison du Doctorat pour instruction : [drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr](mailto:drv-mdd-dream-contact@univ-lorraine.fr).

Dans le cas où la durée effectivement réalisée est inférieure à la durée initialement prévue, l'aide sera révisée en fonction de la durée effective et pourra le cas échéant donner lieu au non-versement du solde de l'aide, à la diminution du solde restant à verser, ou à une demande de remboursement d'une partie des sommes déjà perçues par le/la lauréat(e).

En cas de séjour inférieur à la durée minimale requise pour l'éligibilité à l'aide (2 mois), un remboursement total pourra être demandé.

En cas de séjour supérieur à la durée initialement prévue, aucun complément d'aide ne sera accordé.

En cas d'annulation du séjour alors que des dépenses ont déjà été engagées sur l'aide octroyée, le/la lauréat(e) devra intégralement rembourser ces sommes, sauf si l'annulation est contrainte par un cas de force majeure (raisons de santé, sanitaires, décès d'un proche, ...) dûment attesté par un justificatif et après instruction.

## > FAQ

### Quelles sont les structures d'accueil académiques éligibles ?

Par « structure de recherche académique », on entend tout type de structure qui fait de la recherche, hors entreprise, incluant donc une communauté scientifique. Les structures d'accueil les plus courantes sont en ce sens les laboratoires ou départements de recherche au sein d'universités étrangères. En dehors du périmètre universitaire, il peut également s'agir, sans en faire une liste exhaustive, d'un institut ou centre de recherche, d'un laboratoire industriel, d'un musée ou encore d'une grande bibliothèque.

Le choix de la structure d'accueil est donc laissé relativement libre, pourvu qu'il garantisse une réelle immersion dans un nouvel environnement de recherche avec un accompagnement scientifique assuré par une équipe de chercheurs spécialisés dans votre domaine de recherche.

### Que signifie concrètement le fait que la mobilité doive s'inscrire dans le cadre d'un partenariat de recherche structuré ou en cours de structuration ? Que faire s'il n'existe pas de tel partenariat avec la structure d'accueil où je souhaite faire mon séjour de recherche ?

Dans l'idéal, le projet de mobilité doit impliquer une structure d'accueil étrangère avec laquelle l'UL et/ou votre laboratoire de rattachement est liée par un partenariat de recherche structuré. Cela implique une collaboration active formalisée par exemple par la signature d'une convention internationale de coopération, d'un accord-cadre, l'obtention d'un financement pour un projet de recherche conjoint, la création d'un laboratoire international ou européen associé...

S'il n'existe pas de partenariat officiel entre l'UL ou votre laboratoire et la structure d'accueil envisagée, votre dossier est tout de même éligible. La mobilité peut également entrer dans le cadre d'une collaboration scientifique informelle de longue date entre, par exemple, votre direction de thèse et l'équipe d'accueil étrangère. Les liens existants doivent alors être décrits à l'emplacement prévu dans le dossier de candidature afin que la Commission puisse évaluer la qualité des perspectives de partenariat avec cette structure.

## Comment savoir s'il existe un partenariat avec la structure d'accueil où je souhaiterais me rendre ?

Il est fort probable que votre direction de thèse et plus largement votre laboratoire de rattachement soient en mesure de vous indiquer la nature de leur coopération, formalisée ou non, avec cette structure si elle s'est développée à leur niveau.

Le service coopération internationale de la Direction des Relations Internationales et Européennes (DRIE) de l'UL peut, lui, vous renseigner sur les partenariats internationaux structurés de l'UL, conclus au niveau institutionnel avec des universités étrangères principalement : [drie-cooperation-contact@univ-lorraine.fr](mailto:drie-cooperation-contact@univ-lorraine.fr).

Si toutefois il n'existait pas de partenariats ou de formes antérieures de collaboration avec la structure d'accueil envisagée, aussi bien au niveau de votre laboratoire que de l'UL en général, le projet peut tout de même être soumis à la Commission qui jugera des opportunités de partenariat sur lesquelles cette mobilité pourrait déboucher.

## Est-ce que les séjours de terrain sont éligibles dans le cadre de DrEAM ?

Non. DrEAM n'a pas vocation à financer le travail de recherche d'un(e) doctorant(e) qui aurait uniquement pour but de collecter des données pour faire avancer sa thèse et pourrait être mené en solitaire. Les séjours qui viseraient uniquement des objectifs de terrain, comme faire de la consultation d'archives, des relevés d'échantillons ou encore de la conduite d'entretiens ne sont pas éligibles.

DrEAM a vocation à permettre aux doctorant(e)s de l'UL de vivre une expérience de recherche internationale complète, qui saura bénéficier à leur formation doctorale au sens large. Le but est donc de financer une immersion dans un autre environnement scientifique où le/la doctorant(e) effectuera sa recherche en étroite connexion avec une communauté de chercheurs du pays d'accueil. Les séjours itinérants dans un pays étranger sans structure d'accueil et d'encadrant(s) scientifique(s) définis sont donc inéligibles.

## Un séjour de recherche dans mon pays d'origine est-il éligible ?

Tout dépend de votre parcours de formation. Si vous y avez passé la majorité de votre scolarité, un projet de mobilité dans ce pays n'est pas éligible à l'aide de DrEAM. L'immersion et la découverte culturelle visées par le dispositif s'en trouveraient de fait limitées en retournant dans un pays dans lequel vous avez vécu de nombreuses années. En revanche, si vous avez la nationalité de ce pays mais avez passé la majeure partie de votre scolarité en France ou dans un autre pays, cette destination est tout à fait recevable.



## Puis-je bénéficier de DrEAM si mon séjour de recherche à l'étranger dure moins de 2 mois ?

Non. Un séjour inférieur à 2 mois n'est pas éligible car pas suffisamment long pour permettre au/à la candidat(e) de s'immerger pleinement dans la culture du pays et de la structure d'accueil. Le dispositif vous donne en revanche la possibilité de fractionner votre projet en plusieurs séjours de 2 mois si vous ne pouvez pas vous absenter sur une trop longue période. DrEAM ne prendra en charge qu'un seul déplacement aller-retour dans ce cas.

## Puis-je bénéficier de DrEAM si mon séjour de recherche à l'étranger dure plus de 6 mois ?

Oui. Vous devrez toutefois garder à l'esprit que le soutien de DrEAM n'excédera pas 6 mois et vous assurer d'avoir les ressources financières nécessaires pour mener à bien le temps restant de votre séjour. Il est toutefois recommandé de mentionner la durée totale du séjour dans le dossier de candidature à DrEAM, même si celle-ci dépasse 6 mois, afin que la Commission puisse saisir pleinement l'ampleur du projet.

## Puis-je bénéficier de DrEAM plusieurs fois ?

Oui. Il est possible de demander l'aide du dispositif plusieurs fois au cours des 3 années de doctorat à temps plein, ou des 6 années à temps partiel. Les projets déposés devront cependant concerner des destinations différentes. La Commission se réserve le droit de considérer la demande d'un(e) candidat(e) qui aurait déjà bénéficié de DrEAM comme non prioritaire en cas de forte demande et de crédits limités lors de l'épisode concerné.